Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D21DSJVAP_MAR26-DE

DSJVAP/ LL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

(ordre du jour du 27 février 2026)

CONVENTION PAYS DE FOUGERES CYCLISME

Rapporteur : Christophe HARDY

La Ville de Fougères a signé une convention avec le Club Olympique Cycliste Fougerais (COCF) pour l'accompagner dans l'organisation d'évènements cyclistes sur la Ville. La convention a été signée le 2 janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

Mais le COCF, dans un souci de développement, a décidé de fusionner avec une autre structure cycliste de la Ville. La nouvelle association a été créée par l'assemblée générale constitutive du 22 septembre 2025. Son nom est Pays de Fougères Cyclisme (PFC) et son début d'existence est effectif au 1er janvier 2026.

Pour cette raison et en application de l'article 9 de ladite convention du COCF avec la Ville, celle-ci a résilié la convention qui deviendra effective un mois après l'envoi à l'association par la Ville. Le courrier a été envoyé le 21 janvier 2026.

Une nouvelle convention entre le Pays de Fougères Cyclisme et la Ville est proposée sur le même modèle que l'ancienne. La durée de ladite convention sera de 4 ans.

La convention est jointe en annexe de ce rapport.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 24 février 2026, il vous est proposé de valider la convention entre la Ville et l'association Pays de Fougères Cyclisme et d'autoriser le Maire à signer celle-ci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 mars 2026

Le Maire,



Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-03-16T17:54:49+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:54:49